



98 000 000

COMMUNE DE CASTAGNIERS

Guide d'information

LES RISQUES MAJEURS

AVOIR LES BONS REFLEXES

FACILITER L'ACTION DES SECOURS

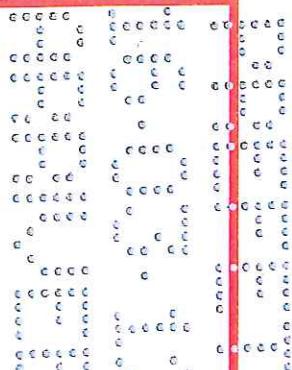
LES FEUX DE FORÊTS

LES INONDATIONS

LES SEISMES

LES MOUVEMENTS DE TERRAINS – CHUTES DE PIERRES

LES ACCIDENTS CHIMIQUES





Commune de CASTAGNIERS

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs DICRIM

Qu'est ce qu'un risque majeur ?

différents types de risques majeurs auxquels aucun de nous peut être exposé, sur son lieu de travail ou de vacances sont regroupés en 3 grandes familles :

Les risques naturels : inondation, mouvement des terrains, séisme, tempête, feux de forêts, avalanche, cyclone et éruption volcanique

Les risques technologiques : d'origine anthropique, ils regroupent les risques industriels, nucléaire, rupture de barrage

Les risques de transport de matières dangereuses : par routes ou autoroutes, voies ferrées et par canalisation.

Deux critères caractérisent le risque majeur :

Une faible fréquence : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes,

Une énorme gravité : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et aux personnes

Les risques dits majeurs ne doivent pas faire oublier les risques de la vie quotidienne (accidents domestiques ou de la route), ceux liés aux conflits d'opinions, (guerre, attentats...) ou aux mouvements sociaux (grèves, ...) non traités dans ce dossier.

Pour en savoir plus :

Mairie : 04.93.08.05.11

Site internet de la Commune :

mairiedecastagniers@wanadoo.fr

mairie-castagniers.com

cadre législatif

L'article L125-2 du Code de l'Environnement pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.

Le décret n°90-918 du 11 octobre 1990 modifié par le décret n°2004-554 du 9 juin 2004, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, précise le contenu et la forme de cette information.

« PREVENIR POUR MIEUX REAGIR »

Chères concitoyennes, Chers Concitoyens,

La sécurité des habitants de Castagniers est l'une des préoccupations majeures de l'équipe municipale et de moi-même. A cette fin, et conformément à la réglementation en vigueur, le présent document vous informe des risques majeurs identifiés et cartographiés à ce jour sur la commune, ainsi que les consignes de sécurité à connaître en cas d'événement. Il mentionne également les actions menées afin de réduire au mieux les conséquences de ces risques.

Je vous demande de lire attentivement ce document, et de le conserver précieusement.

Ce DICRIM ne doit pas faire oublier les autres risques, notamment ceux liés à la météorologie pour lequel vous êtes régulièrement alertés par mes services.

En complément de ce travail d'information, la commune prévoit d'élaborer un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ayant pour objectif l'organisation, au niveau communal, des secours en cas d'événement.

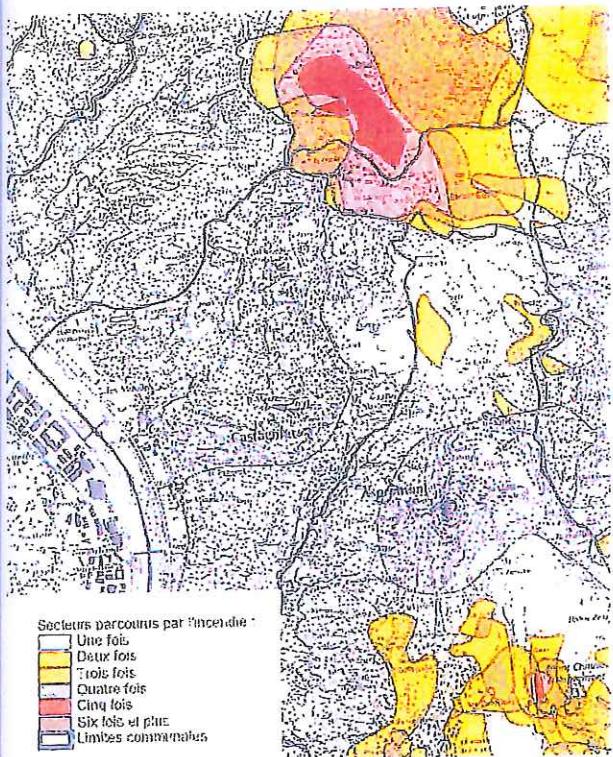
Une information régulière vous sera apportée en fonction de l'état d'avancement de ce plan.

Je vous invite, par ailleurs, à venir consulter à la Mairie, les dossiers d'information et les plans mentionnés dans les pages qui suivent.

Afin que nous puissions continuer à vivre ensemble en toute sécurité, je vous souhaite une bonne lecture, en espérant bientôt pouvoir avoir à mettre en pratique ce document.

Le Maire
J.F. PINELLI

LES FEUX DE FORÊT



Connaissance du risque

Un feu de forêt est un incendie qui détruit plus d'un hectare de bois, de maquis ou de garrigue. Le risque feux de forêt est peu élevé à Castagniers. Il est lié à l'importance de la surface boisée (soit 65% de la commune) au climat de type méditerranéen. Il augmente lors de la saison estivale (chaleur, sécheresse) mais peut aussi être important en hiver (vent desséchant).

Prévention du risque

Il est obligatoire de maintenir en état débroussaillé les zones situées à moins de 200m des massifs forestiers (code forestier Art. L-322, arrêté préfectoral relatif au débroussaillement) :

- en zone urbaine, sur la totalité de la propriété,
- en zone non urbaine, à 50m autour des constructions et à 10m de l'axe des voies privées.

Il est interdit de brûler les déchets végétaux sauf si la vitesse du vent est inférieure à 30km/h et nécessite de demander une autorisation en mairie (arrêté préfectoral relatif à l'emploi du feu, avec interdiction en période sèche du 15 juin au 15 octobre).

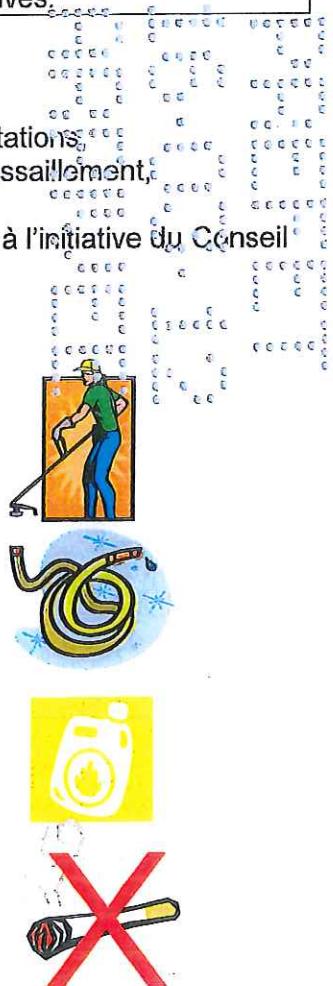
L'accès aux massifs boisés n'est pas réglementé sur le territoire de la commune, car il est constitué essentiellement d'espaces privés.

Mesures préventives dans la commune

- Campagne de débroussaillage des terrains communaux proches des habitations,
- Sensibilisation de la population soumise aux obligations légales de débroussaillage,
- Verbalisation en cas de non application de ces obligations,
- Aménagement et entretien d'un réseau de pistes de lutte contre l'incendie à l'initiative du Conseil Général,
- Implantation de bornes à incendie dans les zones naturelles.

Mesures préventives à prendre :

- Débroussailler les abords de votre habitation,
- Toujours surveiller un feu, avec un tuyau d'arrosage suffisamment long,
- Ne laissez pas s'accumuler ce qui pourrait favoriser un incendie : détritus, produits inflammables,
- Eteignez le feu avant de quitter la surveillance,
- Ne jetez pas de cigarettes à terre.



In feu se déclare :

- Attaquez les flammes à leur base,
- Utilisez de l'eau ou à défaut étouffez-le en le battant avec une branche ou un vêtement humide,

Alertez les secours :

- Prévenez les pompiers (18 sur un fixe – 112 sur un portable)
- Alertez les habitants aux alentours

Restez à l'abri

- Votre maison est le meilleur des refuges,
- Si le feu arrive, enfermez vous et calfeutrez portes, volets, fenêtres et bouches d'aération et humidifiez les,
- Respirez à travers des linges humides, évitez de provoquer des appels d'air,
- Quand le feu est passé, sortez de votre maison, procédez à l'extinction des abords

Eloignez vous

Ne vous approchez jamais d'une zone où sévit un incendie.

UNE MAISON BIEN PROTEGEE EST LE MEILLEUR ABRI

- Fermez et arrosez volets et fenêtres
- Occultez les aérations avec des linges humides,
- Rentrez les tuyaux d'arrosage,
- Ouvrez le portail,
- Fermez les bouteilles de gaz situées à l'extérieur et éloignez les si possible de la maison,
- Abritez votre voiture, vitres fermées, contre la façade opposée de la direction d'où souffle le vent,
- Prévoyez des lumières de remplacement car l'électricité risque d'être coupée ainsi que le téléphone

**DEBROUSSAILLER EST UNE OBLIGATION**

Chaque propriétaire, locataire ou usufruitier est tenu de débroussailler à 50m de son habitation et à 10m de part et d'autre des voies privées y donnant accès, y compris sur les propriétés voisines si nécessaire.

Le Maire peut même porter jusqu'à 100m cette obligation.

Le débroussaillement doit être effectué de préférence avant le 1^{er} juin et au plus tard le 1^{er} juillet, dernier délai réglementaire.

LES INONDATIONS ET COULEES DE BOUE



ZONES ROUGES			
Zones à risques	Niveau de prévention	Actions de prévention	Actions de prévention
R1	Zone à risque	Prévention	Prévention
R2	Zone à risque	Prévention	Prévention
R3 - Zone de débordement du Var			
R4 - Bande de recul derrière les digues et berges			
ZONES BLEUES			
Zones à risques	Niveau de prévention	Actions de prévention	Actions de prévention
B1	Zone à risque	Prévention	Prévention
B2	Zone à risque	Prévention	Prévention
B3	Zone à risque	Prévention	Prévention
B4	Zone à risque	Prévention	Prévention
B5	Zone à risque	Prévention	Prévention
B6	Zone à risque	Prévention	Prévention

Connaissance du risque

La commune de Castagniers est soumise à un important risque d'inondation dû au débordement du Var et ce, tout le long de son territoire bordant la RD6202

Prévention du risque

- Suivi de la situation météorologique grâce aux bulletins d'alerte Météo France dès lors que des précipitations exceptionnelles sont prévisibles sur la commune,
- Entretien des principaux vallon de collecte des eaux,
- Entretien des réseaux de collecte des eaux pluviales et création de bassins de rétention afin de réduire l'impact des fortes pluies,
- Une étude de tous les bassins versants de la commune a permis de déterminer les propriétés en matière d'aménagement,
- Maîtrise de l'urbanisation au travers du Plan Local d'Urbanisme :
 - une interdiction de construire dans les zones à fort risque,
 - des possibilités de construire avec des prescriptions pour les zones à risque modéré
- Tenir les murs de soutènement en bon état d'entretien,
- Approbation du PPR inondation de la Basse Vallée du Var.

Mesures préventives dans la commune

- Les services municipaux se mobilisent rapidement pour informer la population située dans les zones à risque et mettent les panneaux d'interdiction de circulation et la signalisation routière des voies inondables,
- La commune déclenche le Plan Communal de Sauvegarde. L'ouverture du PC crise permet de mettre en alerte l'ensemble des services concernés. Il prévoit les interventions sur les points critiques du réseau et les actions à mener pour porter assistance à la population,
- Des points de regroupement sont établis dans les bâtiments publics, qui peuvent servir de lieux d'hébergement en cas de besoin.

QUE DEVEZ-VOUS FAIRE ?

VANT...

- S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde (refuge en hauteur)
- Avoir un poste radio à piles,
- Prévoir les gestes essentiels : amarrer les cuves, faire une réserve d'eau potable, rassembler papiers, argent, nécessaire de toilette, médicaments... (pour une éventuelle évacuation)

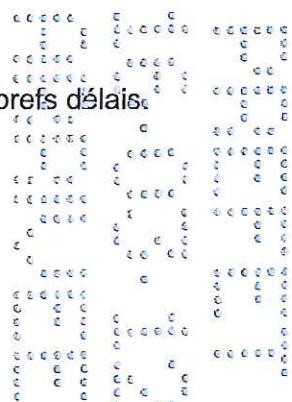
ENDANT...

- Fermer les portes, fenêtres et aérations,
- Couper les alimentations en gaz et en électricité,
- Monter dans les étages supérieurs de votre habitation,
- Ecouter la radio et respecter les consignes des autorités,
- Ne téléphoner qu'en cas d'urgence afin de libérer les lignes pour les secours
- Ne pas vous engager sur une voie inondée,



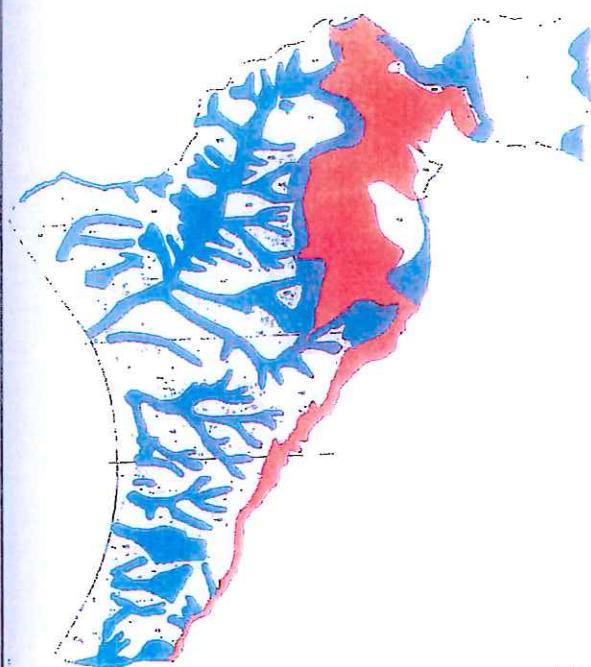
PRES...

- Aérer et désinfecter les pièces,
- Chauffer dès que possible,
- Ne rétablir l'électricité qu'après un contrôle des circuits électriques,
- En cas de besoin, déclarer le sinistre auprès de votre assureur dans les plus brefs délais.



LES MOUVEMENTS DE TERRAIN ET CHUTES DE ROCHERS

La Commune est soumise à un important risque de chutes de pierres sous la falaise de la Croix du Cuor.



Connaissance du risque :

Le mouvement de terrain (ravinement, coulées de boue, glissement) est risque faible sur notre commune, est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol, en fonction de la qualité des couches géologiques.

Il est principalement dû à des processus lents de mouvement des plaques continentales et des failles profondes dans l'écorce terrestre. En zone bleue du PPR mouvements de terrains

Le risque chute de pierres sur la partie haute du village est un risque fort classé en zone rouge du PPR mouvement de terrains

Prévention du risque :

Une cartographie de l'aléa permet de situer sur la commune le type de mouvements de terrains et le risque chute de blocs.

Les services municipaux peuvent être activés pour mettre en place des périmètres de sécurité, héberger et prendre en charge les populations concernées par ce risque.

Mesures préventives dans la commune :

- Approbation du PPR mouvements de terrains en 2002
- La pose de nombreux filets pare blocs au Cuor
- La construction d'un merlon en pneusols de protections visant à freiner la chute de blocs rocheux qui se détachent même en dehors de périodes de séisme
- En cas de mouvements de terrain importants susceptibles de menacer la population, les services municipaux peuvent engager, dans le cadre des pouvoirs de police administrative du Maire, des études, des expertises et des travaux d'urgence pour assurer la sécurité des personnes et des biens ;
- Sur la zone accidentée, en présence de nombreuses victimes, le Plan rouge peut être déclenché par le Préfet.

QUE DEVEZ-VOUS FAIRE ?

Avant...

- Veiller au bon état des murs de soutènement,
- S'informer auprès des autorités des risques encourus et des consignes de sauvegarde,
- En cas de construction, veillez à faire respecter par les entreprises les règles de construction parasismiques et les prescriptions géotechniques.

Pendant...

En cas d'effondrement du sol :

- A l'extérieur, s'éloigner des bâtiments et se diriger dans le calme vers un endroit isolé. En ville ne pas circuler sous les balcons et corniches.
- A l'intérieur, évacuer si possible le bâtiment et aller à l'extérieur, en se tenant éloigné des constructions et des lignes électriques.

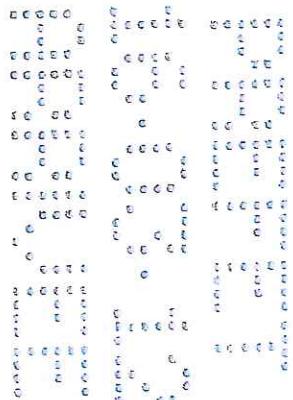
En cas d'éboulement ou de chutes de pierre :

- S'abriter sous un meuble ou à l'angle d'un mur,
- Ne pas utiliser les ascenseurs,
- Rentrer rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche.

Après...

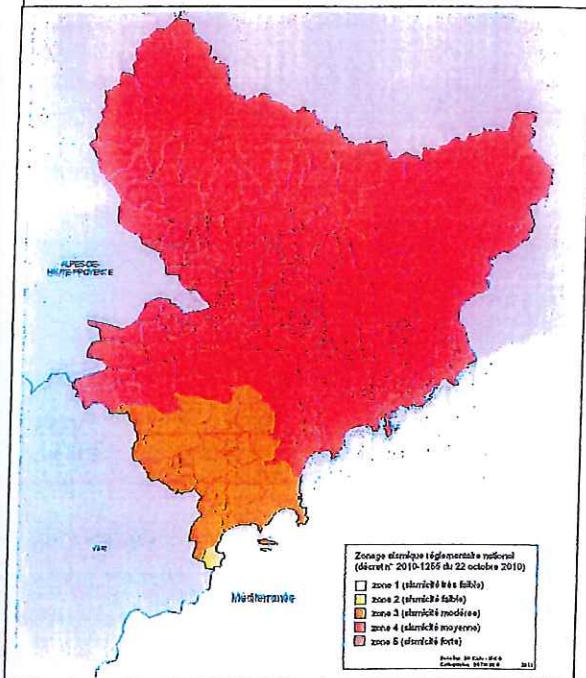
En cas d'éboulement, de chutes de pierres ou de blocs de rochers :

- Evacuer les bâtiments et ne pas y retourner,
- Ne pas utiliser les ascenseurs,
- Couper l'eau, le gaz et l'électricité,
- Ne prendre que les objets de première nécessité.



LES SEISMES

Cartographie du zonage sismique réglementaire dans les Alpes-Maritimes, conformément aux dispositions du décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010, relatif à la prévention du risque sismique, entré en vigueur le 1^{er} mai 2011



Connaissance du risque :

La commune de Castagniers s'inscrit dans une zone de sismicité 4 soit moyenne sur une échelle de 1 à 5

Prévention du risque :

Aucune méthode scientifique ne permet actuellement de prévoir de manière certaine, le moment où surviendra un tremblement de terre et d'en déterminer le foyer. Néanmoins, il existe sur le département des stations sismologiques qui déterminent l'intensité et la magnitude des phénomènes sismiques.

Des règles de construction parassismique permettent d'éviter les dommages dus aux séismes. Les contraintes de construction varient selon la nature de l'immeuble et du sol. Les maisons individuelles et les bâtiments doivent respecter les règles de construction parassismiques (Décrets du 22 octobre 2010 - Règles Eurocode 8 –PS 92 –PS-MI). Il faut rappeler que la conformité aux règles de construction parassismique n'est pas techniquement vérifiée par l'autorité qui accorde le permis de construire. Elle est donc sous la seule responsabilité des propriétaires constructeurs.

Mesures préventives dans la commune :

Pour un sinistre limité localement, la commune déclenche son Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et active sa cellule de crise municipale qui permet aux services municipaux de mettre en place des périmètres de sécurité, d'héberger et de prendre en charge la population concernée par ce risque.

Dans le cas d'un sinistre plus important, le préfet déclenche le plan départemental d'urgence « séisme » et éventuellement le plan d'hébergement.

QUE DEVEZ-VOUS FAIRE ?

Lors des premières secousses :

Si vous êtes dans un bâtiment

- Abritez-vous sous une table solide, un lit, un bureau, dans l'encadrement d'une porte ou à l'angle d'un mur,
- Eloignez-vous de la cheminée, des fenêtres et du balcon,
- Protégez-vous la tête avec les bras,
- N'utilisez pas les ascenseurs,
- Ne fumez pas et n'allumez pas de flamme (risque fuites de gaz).

Si vous n'êtes pas dans la rue

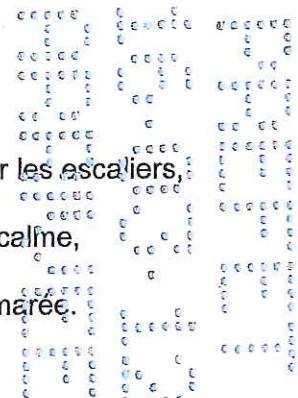
- Eloignez-vous des constructions ou à défaut, si vous êtes dans une rue étroite, abritez-vous sous un porche ou l'encadrement d'une porte,
- Eloignez-vous des lignes électriques.

Si vous êtes en voiture

Arrêtez-vous immédiatement et attendez.

Les premières secousses terminées

- Si vous vous trouvez à l'extérieur, ne rentrez pas dans un bâtiment,
- A l'intérieur : coupez l'eau, le gaz, l'électricité,
- Ne récupérez pas les objets de première nécessité et évacuez le bâtiment par les escaliers,
- Prenez garde à toute chute éventuelle de matériaux,
- Eloignez-vous des constructions et dirigez-vous vers un endroit isolé dans le calme,
- N'utilisez pas d'allumettes ou de briquets à cause du risque de fuite de gaz,
- Eloignez-vous du bord de mer, le séisme pouvant s'accompagner de raz-de-maree.



LES ACCIDENTS DE TRANSPORT DE MATERES DANGEREUSES OU ACCIDENTS CHIMIQUES

Zone de Carros
RD 6202



La Commune de Castagniers est située dans le périmètre des installations classées SEBEZO de la zone industrielle de Carros. La Commune est traversée par une voie dite de grande circulation la RD6202 que des camions transportant des substances dangereuses, utilisent.

QUE DEVEZ-VOUS FAIRE ?

- En cas de risque toxique, mettez-vous à l'abri (confinement), enfermez-vous dans un local clos en calfeutrant soigneusement les ouvertures, y compris les aérations, après avoir arrêté la ventilation, la climatisation et le chauffage,
- Gardez les linges humides afin de les appliquer sur le visage en cas de besoin,
- Ne fumez pas,
- Eteignez toute flamme nue (allumette, bougie, gazinière, chauffage au gaz),
- Ne touchez pas aux appareils électriques,
- Suivez à la lettre les consignes spécifiques des services de sécurité présents sur les lieux, y compris en cas d'évacuation,
- En cas de feu sur les véhicules ou les réservoirs, éloignez-vous d'au moins 300m le plus rapidement possible,
- Eloignez-vous des environs de l'accident et ne cherchez pas à vous en approcher.

Nota

La mise à l'abri est efficace également dans les risques nucléaires, radiologiques, bactériologiques et chimiques (NRBC).

DANS TOUS LES CAS

NE PAS PRENDRE VOTRE VEHICULE pour chercher à fuir, vous ne ferez qu'empêcher l'arrivée des secours

A tenir en réserve à tout moment

- Un poste radio et des piles neuves,
- Une lampe de poche puissante,
- Un manuel et une trousse de premier secours (tous les membres de la famille doivent savoir où ils sont rangés)
- Quelques provisions alimentaires,
- De l'eau potable.

A faire préalablement à tout sinistre

- Repérez les points de coupure de gaz, eau et électricité,
- Fixez les appareils et les meubles lourds,
- Préparez un plan de regroupement familial.

Les principales consignes à respecter	Se mettre à l'écoute des radios
<p>Grâce au Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS), ils sont bien informés des conduites à tenir en cas d'alerte. Il faut faire confiance à l'établissement, d'autant plus que vous faciliterez l'action des secours en ne vous exposant pas vous-même aux risques.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ne pas aller chercher les enfants à l'école : les enseignants et les éducateurs sont là pour assurer la sécurité des enfants. - Ne pas téléphoner : la tentation peut être grande d'utiliser le téléphone dans ces circonstances, mais le réseau téléphonique doit rester libre pour les secours. Il faut donc être patient, même si l'information peut sembler longue à venir. 	<p>Europe 2 Côte d'Azur – 92.1 FM France Bleu Azur – 94.8 FM France Info – 105.5 FM Radio Emotion – 100.5 FM Radio Monaco – 98.2 FM RMC Info – 98.5 FM / 98.8 FM RTL – 87.9 FM Alpes Azur NRJ – 99.8 FM France Culture – 89.6 FM France Musiques – 91.7 FM MFM – 104.1 FM RFM – 97.6 FM France Inter – 97 FM</p>